

Séance du 2 février 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le deux février 2021, à 19 h 30, à huis clos par vidéoconférence, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Christiane Roy, Claudine Marquis et Lyne Patry, le conseiller Monsieur Marcel Beauregard, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la présente séance à huis clos.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

21-02-023

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Madame Lyne Patry, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

3.- Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du code d'éthique et de déontologie des élus

Selon la Loi, le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (ci-après « Loi sur l'éthique ») (L.R.Q. E15.1.0.1) (voir l'alinéa ci-après), et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique).

La directrice générale fait mention au conseil qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

21-02-024

4.- DÉROGATION MINEURE NO 2021-01 – Hugues Bélanger

ATTENDU QUE Monsieur Hugues Bélanger est propriétaire du lot 5 904 815, au 74, rue de la Frontière Ouest, terrain ayant pour

matricule le 8756 45 9409 et qu'il désire procéder à la création de 2 lots dont un ne serait pas règlementaire selon l'article 3.14 sur le règlement de lotissement 2015-365 de la municipalité de Rivière-Bleue ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent l'acceptation de la demande de Monsieur Bélanger étant donné que le futur lot répond déjà à deux critères sur trois du règlement de lotissement et que les travaux demandés n'affecteront aucunement le voisinage;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont étudié la demande de Monsieur Bélanger et ont pris en considération les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue accorde à Monsieur Hugues Bélanger au 74, rue de la Frontière Ouest à Rivière-Bleue, une dérogation mineure pour la création de deux lots distincts.

La proposition est acceptée à l'unanimité

21-02-025

4.-1 DÉROGATION MINEURE NO 2021-02 – Pierre Coulombe

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Coulombe est propriétaire du lot 5 905 730 située au 12, rue de la Baie, terrain ayant pour matricule le 9257 03 9356 et qu'il désire procéder à la construction d'une résidence unifamiliale avec un abri d'auto attaché;

ATTENDU QU'un garage d'une superficie totale de 101,9 m² est déjà sur la propriété et que l'abri d'auto aura une superficie de 43 m², mais que le Règlement de zonage numéro 2015-364, article 5.3 ali. 4 paragraphe 3 c.ii stipule que:

« Un terrain dans la zone de villégiature et dont la superficie est supérieure à 1500 m² a droit à 3 bâtiments accessoires et la superficie maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments sur le même terrain est de 120 m². »

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent l'acceptation de la demande de Monsieur Coulombe étant donné que les travaux demandés n'affecteront nullement le voisinage, que l'abri d'auto fera partie intégrale du bâtiment principal et n'affectera pas la beauté de l'ensemble de l'immeuble;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont étudié la demande de Monsieur Coulombe et ont pris en considération les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue accorde à Monsieur Pierre Coulombe au 12, rue de la Baie à Rivière-Bleue, une dérogation mineure pour la construction d'une maison unifamiliale avec un abri d'auto attaché au bâtiment principal, selon les plans reçus.

La proposition est acceptée à l'unanimité

21-02-026

5.- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 soit accepté tel que rédigé par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer ledit procès-verbal.

La proposition est acceptée à l'unanimité.


6.- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

21-02-027

6-1 Adoption de la liste des engagements de personnel au cours du mois de janvier 2021

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours du mois de janvier 2021, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité, à savoir :

	
Engagement du personnel occasionnel	
Période :	Janvier 2021
Catégorie :	Employé-e-s engagé-e-s à des postes temporaires d'une durée de moins de 30 jours de calendrier

Dispositions réglementaires :	Article 5 – Modalités d’application Règlement numéro 2003-232 ÉDICTANT LES PROCÉDURES ET CONDITIONS POUR L’EMBAUCHE DU PERSONNEL		
Personne engagée	Travaux exécutés	Durée de la prestation	Rémunération
Étudiants	Garage Le 160	117 heures	Pompiste (étudiant)
Donald Nadeau	Motel industriel Déneigement	20 heures 15 minutes	19 \$ / h
Vincent Labrecque	Déneigement	60 heures	Échelon 1 conducteur de déneigeuse

La proposition est acceptée à l’unanimité.

21-02-028

6.-2 Dépôt et approbation du suivi administratif

Il est proposé et résolu à l’unanimité que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif du mois de janvier 2021.

La proposition est acceptée à l’unanimité.

21-02-029

7.- DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé et résolu à l’unanimité que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois, inscrites sur le bordereau des transferts électroniques des salaires numéro TÉ-21-001 totalisant une somme de 35 762,66 \$ (fichiers no 1049 à 1051) ainsi que sur le bordereau des prélèvements électroniques numéro PÉ-21-001 totalisant une somme de 20149,33 \$ (paiements no 4000 à 4032).

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits sur le bordereau numéro Sc-21-002, totalisant une somme de 55 559,57 \$ (chèques numéro 10004 à 10021) ainsi que sur le bordereau de paiements direct Pd-21-002, totalisant une somme de 48 012,50 \$ (paiements no 501437 à 501470) et autorise le paiement des déboursés inscrits.

La proposition est acceptée à l’unanimité.

8.- PROJET DE RÈGLEMENTS

21-02-030 8.-1 Avis de motion – Règlement 2021-420 amendant le plan d’urbanisme numéro 2015-363 et ses amendements sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue

Les membres du conseil donnent avis que sera présenté à la présente séance du conseil municipal, le projet de règlement numéro 2021-420 amendant le Plan d’urbanisme numéro 2015-363 et ses amendements sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue. Le projet de règlement visera à rendre conforme le plan d’urbanisme au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata modifié par le Règlement 02-10-36 de la MRC de Témiscouata.

CONFORMÉMENT à l’article 445 du Code Municipal, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

La proposition est acceptée à l’unanimité.

21-02-031 8.-2 Avis de motion – projet de règlement numéro 2021-421 amendant le règlement de zonage numéro 2015-364 et ses amendements sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue

Les membres du conseil donnent avis que sera présenté à la présente séance du conseil municipal un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2015-364 et ses amendements. Le projet de règlement visera à rendre conforme le règlement de zonage au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata modifié par le Règlement 02-10-36 de la MRC de Témiscouata.

CONFORMÉMENT à l’article 445 du Code Municipal, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

La proposition est acceptée à l’unanimité.

21-02-032 8.-3 Premier projet de règlement numéro 2021-420 modifiant le Plan d’urbanisme numéro 2015-363 et ses amendements de la municipalité de Rivière-Bleue

ATTENDU QUE le Règlement 02-10-36 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 02 janvier 2021;

ATTENDU QUE le Règlement 02-10-36 est le règlement par lequel les grandes affectations du sol de la municipalité de Rivière-Bleue sont modifiées dans le secteur du pied du lac Long;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 2 février 2021,

En conséquence il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2021-420 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2021-420 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2015-363 et ses amendements de la municipalité de Rivière-Bleue ».

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité de la municipalité de Rivière-Bleue.

ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 MODIFICATION DES AFFECTATIONS DU SOL

ARTICLE 7 MODIFICATIONS DE LA CARTE DES AFFECTATIONS DU SOL

Toute carte des affectations du sol est remplacée par la carte des affectations du sol de l'annexe 1 du présent règlement.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-02-033

8.-4 Premier projet de règlement numéro 2021-421 amendant le règlement de zonage numéro 2015-364 et ses amendements sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue

ATTENDU QUE le Règlement 02-10-36 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 02 janvier 2021;

ATTENDU QUE le Règlement 02-10-36 est le règlement par lequel les grandes affectations du sol de la municipalité de Rivière-Bleue sont modifiés dans le secteur du pied du lac Long;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le Date;

EN conséquence, le conseil de la municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2021-421 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2021-421 modifiant le Règlement de zonage numéro 2015-364 et ses amendements de la municipalité de Rivière-Bleue ».

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité de la municipalité de Rivière-Bleue.

ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 MODIFICATION DES PLANS DE ZONAGE

ARTICLE 7 PLANS DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Tous plans de zonage sont remplacés par les plans de zonage de l'annexe 1 du présent règlement.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Annexe 1 : Plans de zonage de la municipalité

La proposition est acceptée à l'unanimité.

9.- PROJET DE RÉSOLUTIONS

21-02-034

9.-1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 501 700 \$ qui sera réalisé le 9 février 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rivière-Bleue souhaite emprunter par billets pour un montant total de 501 700 \$ qui sera réalisé le 9 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2009-299	290 000 \$
2010-311	211 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2009 299 et 2010 311, la Municipalité de Rivière-Bleue souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 février et le 9 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	47 000 \$	
2023.	47 600 \$	
2024.	48 400 \$	
2025.	49 000 \$	
2026.	49 800 \$	(à payer en 2026)
2026.	259 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2009 299 et 2010 311 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

La proposition est adoptée à l'unanimité.

21-02-035

9.-2 Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	2 février 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances Québec	Date d'émission :	9 février 2021
Montant :	501 700 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Bleue a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 février 2021, au montant de 501 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

47 000 \$	1,34000 %	2022
47 600 \$	1,34000 %	2023
48 400 \$	1,34000 %	2024
49 000 \$	1,34000 %	2025
309 700 \$	1,34000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,34000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

47 000 \$	0,60000 %	2022
47 600 \$	0,70000 %	2023
48 400 \$	0,85000 %	2024
49 000 \$	1,00000 %	2025
309 700 \$	1,15000 %	2026

Prix : 98,75700

Coût réel : 1,39710 %

3 - CD DU TRANSCONTINENTAL-PORTAGE

47 000 \$	1,50000 %	2022
47 600 \$	1,50000 %	2023
48 400 \$	1,50000 %	2024
49 000 \$	1,50000 %	2025
309 700 \$	1,50000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,50000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Rivière-Bleue accepte l'offre qui lui est fait de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 9 février 2021 au montant de 501 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2009-299 et 2010-311. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-02-036 9.-3 Respect du règlement 2019-394 portant sur la gestion contractuelle

ATTENDU QU'en vertu de L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

En conséquence les dirigeants et les administrateurs de la Municipalité de Rivière-Bleue affirment avoir respecté les règles portant sur l'application de son Règlement de gestion contractuelle et déposent son rapport.

La résolution est acceptée à l'unanimité.

21-02-037 9.-4 Acceptation de l'offre de service du Centre de services scolaire du Fleuve et des Lacs

ATTENDU QUE la réception Internet laisse à désirer au complexe sportif et que le rendement de travail est affecté dû à ce fait;

ATTENDU QUE Monsieur Steven Bouchard, technicien en loisir, a demandé une soumission afin d'améliorer la réception Internet;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil accepte l'offre de notre fournisseur Internet, le Centre de services scolaire du Fleuve et des Lacs et lui confie le contrat pour l'installation d'un câble réseau aérien entre le complexe sportif et le bureau municipal pour un montant de 1 263,24 \$ avant taxes.

QUE les deniers nécessaires seront puisés à même le compte 03-700-00-000 Réserve activité majeure.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-02-038 9.-5 Remplacement de lumières de rue au LED

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de Raynald Asselin, afin de remplacer 30 lumières de rue existantes par des lumières au LED, selon la soumission reçue de Raynald Asselin en janvier 2021 au montant de 11 098,50 \$ avant taxes.

QUE les fonds nécessaires seront puisés à même le compte 55-991-00-000 Surplus accumulé non affecté.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-02-039

9.-6 Demande – Ajouts de lumières de rue

ATTENDU QUE quelques demandes écrites ont été adressées aux membres du conseil municipal de Rivière-Bleue afin de faire l'installation de nouvelles lumières de rues;

Il est proposé et résolu à l'unanimité de répondre favorablement aux demandes de citoyens et de procéder à l'installation de nouvelles lumières de rue, sur les rues de la Pointe, de la Baie et des Loisirs;

QUE Monsieur Stéphane Lepage, contremaître des services techniques, prendra en charge le processus d'installation.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-02-040

9.-7 Engagement d'une Trésorière

ATTENDU QUE le comité de sélection a effectué des entrevues auprès de plusieurs candidates ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont étudié le dossier et en sont venus à un consensus ;

ATTENDU QUE la directrice générale, Madame Claudie Levasseur, a rencontré la candidate retenue, par le comité de sélection, pour combler le poste de trésorière, pour lui faire part des exigences, attentes et conditions de travail pour la titulaire de ce poste ;

ATTENDU QUE Madame Nathalie Dumont a donné son assentiment à la proposition salariale et aux conditions de travail qui lui ont été soumises, laquelle respecte l'échelle salariale de la Municipalité ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité procède à l'engagement de Madame Nathalie Dumont, à compter du 1^{er} février 2021, pour une période de probation de six mois, avec évaluation périodique du travail accompli et à accomplir.

QUE la semaine de travail de Madame Nathalie Dumont soit de 35 heures.

QUE la directrice générale soit autorisée à appliquer la présente résolution.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-02-041

9.-8 Acquisition et implantation de logiciels d'Interface électoral - PERFAS

ATTENDU QUE la municipalité a besoin de mettre à jour régulièrement la liste des électeurs;

ATTENDU QUE PG Solutions a présenté une soumission permettant d'installer les logiciels nécessaires à la constitution et par la suite d'effectuer les mises à jour des listes électorales et potentiellement référendaires;

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'autoriser l'acquisition du logiciel PERFAS – Interfaces – Élection et Commission de révision offert par PG Solutions.

QU'un montant de 4 646 \$ avant taxes soit déboursé pour l'installation et la formation, ainsi qu'un montant annuel de 638 \$ avant taxes pour les frais récurrents liés au support d'exploitation des logiciels, selon la soumission reçue.

QUE les fonds nécessaires seront puisés à même le compte 03-700-00-000 Réserve activité majeure.

La résolution est acceptée à l'unanimité.

21-02-042

9.-9 Calendrier des séances du conseil correction résolution n° 20-12-213

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans la résolution no 20-12-213;

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil corrige le calendrier adopté à la résolution 20-12-213 et fixe aux dates suivantes le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2021, à savoir :

- 11 janvier (2e lundi)
- 1^{er} mars
- 3 mai
- 5 juillet
- 7 septembre (mardi)
- 15 novembre
- 2 février
- 6 avril
- 7 juin
- 30 août (dernier lundi)
- 4 octobre
- 6 décembre

QUE lesdites séances débuteront à 19 h 30.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit les municipalités.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-02-043

9.-10 Mandat à Maitre Philippe D'Amour de Dubé Dion Avocats inc., pour le recouvrement des taxes dues ainsi que les montants dus sur des comptes en souffrance

ATTENDU QUE la directrice générale a préparé un état mentionnant le montant de toutes les personnes ayant des taxes municipales, des droits sur les mutations immobilières ainsi que divers comptes dus à la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité peut ordonner à la directrice générale de transmettre un extrait de ces états, à M^e Philippe D'Amour, avocat de Dubé Dion Avocats inc. pour un recouvrement au moyen d'une action intentée, au nom de la Municipalité, devant la Cour municipale de Rivière-du-Loup selon les dispositions inscrites dans l'entente intervenue entre celle-ci et la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater M^e Philippe D'Amour, avocat de Dubé Dion Avocats inc. pour recouvrer, pour et au nom de la Municipalité, les arrérages des taxes, les droits sur les mutations immobilières ainsi que les comptes divers qui sont dus;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont étudié le dossier et ils en sont venus à un consensus;

Il est proposé et résolu à l'unanimité qu'un extrait de l'état de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, droits sur les mutations immobilières ainsi que les montants dus sur des comptes divers en souffrance, sera transmis à M^e Philippe D'Amour, avocat de Dubé Dion Avocats inc. afin qu'elle puisse procéder à la récupération des sommes dues à la Municipalité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-02-044

9.-11 Emprunt temporaire pour permettre le paiement des déboursés réalisés en vertu de la TECQ 2019-2023 – Parc Arthur Lepage / Jeu d'eau

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'une aide financière pour la réalisation du jeu d'eau et l'aménagement du Parc Lepage par le biais du programme TECQ ;

ATTENDU QUE le coût des travaux des différentes interventions requises est estimé à 150 000,00\$;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 1093 du Code municipal, toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE le montant de ces emprunts temporaires ne peut excéder 90 % de celui des obligations, billets ou autres titres dont le règlement autorise l'émission ;

ATTENDU l'étude du dossier par les membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE les élus en sont venus à un consensus ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue autorise le maire Monsieur Claude H. Pelletier, à emprunter pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à concurrence d'un montant de 150 000,00\$ pour le paiement des honoraires professionnels et de toutes dépenses effectuées en conformité avec les travaux décrétés en vertu de la programmation des travaux de la TECQ.

QUE le maire, Monsieur Claude H. Pelletier et la directrice générale, Madame Claudie Levasseur, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

10.- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet de discussions n'est ajouté suite aux précédents échanges.

11.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont formulées à la suite des précédents échanges.

12.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire